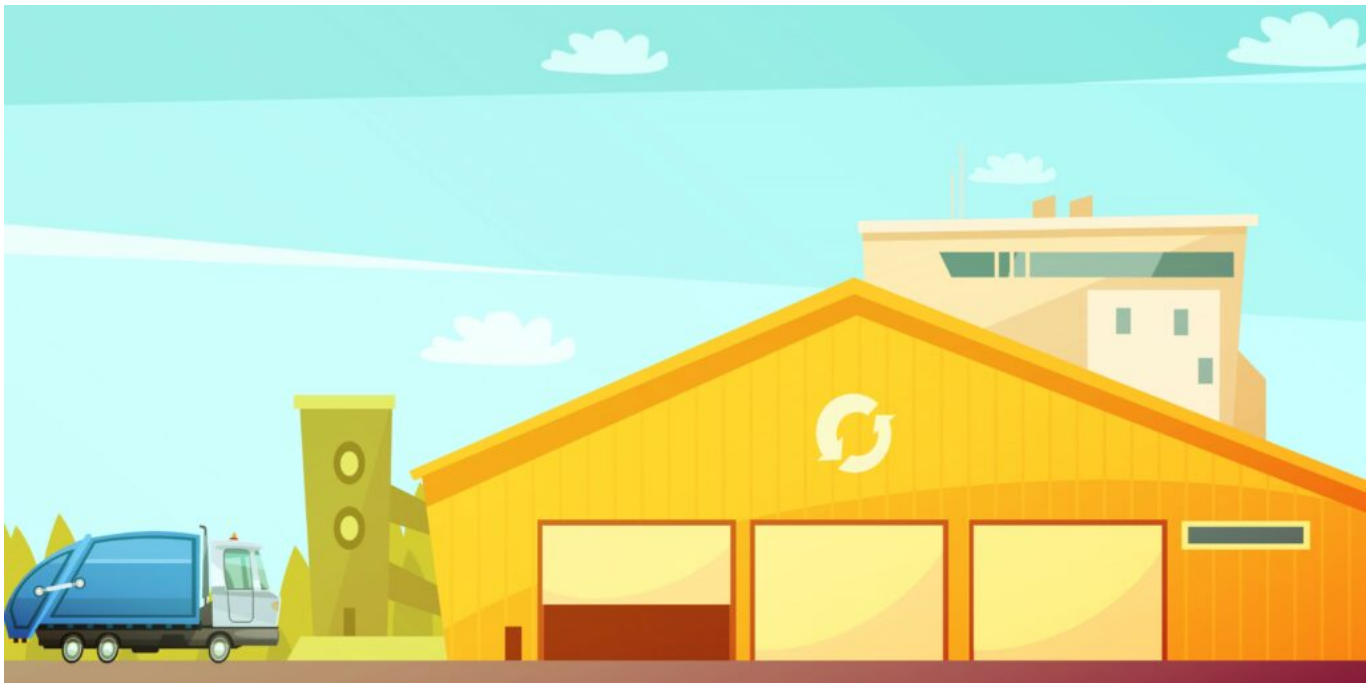
Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par Echo du Mardi le 21 septembre 2022

Collecte des déchets : la CCI du Pays d'Arles s'inquiète de la double peine pour les entreprises



Mardi, les élus de l'agglomération de l'ACCM (Arles Crau Camargue Montagnette) ont voté en assemblée communautaire (voir vidéo ci-dessous) l'arrêt de la collecte des déchets ménagers des producteurs professionnels situés en ZAE (Zones d'activité économique) dans le courant de l'année 2023. Une décision que la CCI (Chambre de commerce et d'Industrie) du Pays d'Arles estime représenter une double peine pour les entreprises de son territoire.

« Parce que la question de la transition environnementale sur le Pays d'Arles est au cœur de notre contrat de mandature pour les 5 prochaines années. La
CCI du Pays d'Arles, par la voix de son Président Stéphane Paglia, dénonce une décision non concertée et non planifiée qui s'apparente à infliger aux
industriels et commerçants une double pleine. Une double peine qui porte à la fois sur le paiement de la TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères) qui ne cesse d'augmenter (+2,53 points soit 15,6% d'augmentation en 2022) et de la TGAP (Taxe générale sur les activités polluantes) qui double chaque année, sans pour autant bénéficier de ces services. Cette décision va obliger les entreprises à assumer le coût de la collecte de leurs déchets par un opérateur privé dans une période d'inflation qui grève leurs

Ecrit par Echo du Mardi le 21 septembre 2022

marges, en même temps que le remboursement de leur Prêt garanti par l'État (PGE) qui fragilise leur trésorerie. »

« Nous invitons l'ACCM, poursuit la chambre consulaire du Pays d'Arles, à élaborer en concertation avec la CCI du Pays d'Arles, les syndicats patronaux, les fédérations et associations d'entreprises un plan d'accompagnement des entreprises pour la gestion de leurs déchets dans un délai raisonnable.
Les Services de la CCI du Pays d'Arles se tiennent prêts à mettre en place une médiation dans les 16 Zones d'activité économique (ZAE), auprès des 1063
entreprises impactées afin de les sensibiliser et les accompagner dans la gestion, la réduction et la valorisation de leurs déchets. »

Retrouvez ci-dessus les débats de l'ACCM sur l'arrêt de la collecte des déchets ménagers des producteurs professionnels situés dans les 16 Zones d'activité économique de l'agglomération (délibérations 1 et 2).

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !